

FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

Fonds des leaders John-R.-Evans

Lignes directrices destinées
aux évaluateurs et aux évaluatrices
Volets partenariats

Juin 2022

INNOVATION
Fondation canadienne pour l'innovation Canada Foundation for Innovation

Introduction

Ces instructions sont destinées aux évaluateurs et évaluatrices qui sont chargés d'examiner une proposition soumise au Fonds des leaders John-R.-Evans (FLJE) conjointement avec l'un de nos partenaires, à savoir les Chaires de recherche du Canada (CRC), les Chaires d'excellence en recherche du Canada (CERC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). Ces partenariats réduisent le fardeau des établissements demandeurs ainsi que celui des personnes responsables de l'évaluation.

Note : les évaluateurs et évaluatrices chargés d'examiner une proposition FLJE non affiliée devraient consulter les [Lignes directrices destinées aux évaluateurs – Volet non-affilié](#).

Mandat de la Fondation canadienne pour l'innovation

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la FCI s'efforce d'accroître la capacité du pays à mener des projets de recherche scientifique et de développement technologique de calibre mondial dont bénéficient la population canadienne. L'investissement de la FCI dans des installations et de l'équipement de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir les meilleurs talents au monde, de former la prochaine génération de chercheurs et chercheuses, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir. Pour en savoir plus, veuillez visiter innovation.ca.

Description du programme

À une époque où la concurrence est vive sur la scène internationale, le FLJE se veut un outil d'investissement stratégique essentiel pour aider les universités à recruter et à maintenir en poste les meilleurs chercheurs et chercheuses d'aujourd'hui et demain. La FCI a baptisé ce fonds pour souligner l'apport exceptionnel du premier président du conseil d'administration de la FCI, monsieur John R. Evans.

Le FLJE permet aux meilleurs chercheurs et chercheuses d'un établissement de mener des activités de recherche novatrices en leur procurant l'infrastructure de recherche essentielle pour demeurer ou passer en tête dans leur domaine. Ainsi, les établissements peuvent demeurer concurrentiels sur la scène internationale dans des domaines de recherche et de développement technologique qui reflètent leurs priorités stratégiques.

Les établissements canadiens reconnus admissibles peuvent recevoir de la FCI du financement proportionnel aux sommes reçues des trois organismes fédéraux de financement de la recherche, à savoir le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada, au cours des trois années précédentes.

Projets d'infrastructure admissibles

Les projets admissibles peuvent comprendre :

- L'acquisition ou le développement d'infrastructures de recherche pour accroître la capacité de recherche et permettre de mener des activités de recherche novatrices, y compris l'acquisition d'équipements à usage intensif qui fonctionnent régulièrement et de façon fiable sur une longue période (équipements « workhorse ») et la mise à niveau ou le remplacement d'infrastructures vieillissantes;
- L'équipement de recherche de base qui permettra des activités novatrices de recherche ou de développement technologique;
- La construction d'un nouveau bâtiment ou l'aménagement de nouveaux locaux (par exemple, l'ajout d'étages, la reconfiguration des locaux existants) dans un bâtiment existant, seulement si ces nouveaux locaux sont nécessaires pour héberger et utiliser l'infrastructure de recherche demandée ou lorsque l'espace supplémentaire est nécessaire pour héberger et utiliser d'autres infrastructures éligibles (c'est-à-dire ne faisant pas partie de la proposition actuelle).

La FCI finance jusqu'à 40 pour cent des coûts admissibles des projets d'infrastructure qu'elle appuie. Les établissements doivent obtenir le reste du financement d'autres sources, généralement auprès des gouvernements provinciaux et d'autres partenaires des secteurs public, privé et à but non lucratif.

La FCI finance aussi une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des projets retenus, par l'entremise de son Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI). Ce montant représente 30 pour cent de la contribution maximale de la FCI aux projets d'infrastructure financés. Il n'est pas nécessaire d'obtenir du financement de contrepartie pour ces fonds.

Processus d'évaluation du mérite

Le processus d'évaluation du mérite de la FCI est conçu d'une manière structurée de façon à évaluer si les propositions satisfont aux critères du FLJE (voir ci-dessous) et il est adapté à la nature et à la complexité des propositions. L'organisme partenaire gère le processus d'évaluation, laquelle est menée par des personnes ayant une expertise pertinente. Toutefois, si une proposition devait avoir des évaluations divergentes, un plan de recherche de nature multidisciplinaire ou complexe, la FCI peut :

- Organiser une conférence téléphonique avec les évaluateurs ou évaluatrices de la proposition;
- Demander conseil à une autre personne ayant une expertise pertinente;
- Demander conseil au Comité consultatif du FLJE.

Le nombre de critères dépend de l'organisme partenaire et du montant demandé à la FCI.

FLJE-CRC/CERC

Montant FCI (\$)	Critères d'évaluation
Inférieur ou égal à 75 000 \$	Infrastructure
Supérieur à 75 000 \$ et inférieur ou égal à 800 000 \$	Infrastructure et Retombées pour le Canada

FLJE-CRSNG et FLJE-CRSH

Montant FCI (\$)	Critère d'évaluation
Inférieur ou égal à 800 000 \$	Infrastructure

Les établissements demandeurs ont reçu l'instruction de répondre à un certain nombre d'éléments par rapport à chaque critère. L'incapacité d'un établissement à répondre à tous les éléments pertinents, quel que soit le critère, devra être considérée comme une faiblesse et évaluée en tant que telle.

En tant qu'évaluateur ou évaluatrice, vous devez évaluer le degré de conformité de la proposition à la norme associée à chacun des critères en utilisant une échelle d'évaluation (voir ci-dessous). Les cotes choisies sur l'échelle d'évaluation doivent être justifiées en relevant les forces et les faiblesses des propositions par rapport à chaque critère.

Vous devez aussi évaluer le coût de chaque article pour la partie *Infrastructure* et identifier les articles réclamés qui n'ont pas été adéquatement justifiés compte tenu des activités de recherche planifiées.

Il incombe aux établissements demandeurs de démontrer que leur proposition satisfait à chacun des critères d'évaluation. Par conséquent, la proposition devrait être la seule source d'information sur laquelle vous fonderiez votre évaluation.

Documents et matériel d'évaluation

L'organisme partenaire fournit les documents et le matériel d'évaluation nécessaires pour faire l'évaluation. Lorsque vous complétez une évaluation écrite, une copie anonyme de votre rapport est partagée avec l'établissement demandeur. Afin de préserver votre anonymat, nous vous demandons de bien vouloir vous abstenir d'écrire tout commentaire qui pourrait révéler votre identité.

Lorsque vous participez à une réunion de comité, vous devrez soumettre vos rapports préliminaires avant la réunion. Ceux-ci contribuent à orienter les discussions pendant la réunion et alimentent le rapport de synthèse du comité. Ils ne sont pas partagés avec les établissements demandeurs.

Durant la réunion, les évaluateurs et évaluatrices sont appelés à présenter leurs évaluations préliminaires. Au cours de la discussion générale qui suit, on s'attardera plus particulièrement aux critères qui présentent des écarts importants. Ultimement, les membres devront parvenir à un consensus sur :

- Le degré de conformité de la proposition avec chaque norme;
- La note appropriée pour chaque critère;
- Les forces et faiblesses pour chaque critère;
- Une recommandation de financement.

Après la réunion, la FCI écrira un rapport qui sera partagé avec l'établissement demandeur. Les noms des membres du comité apparaissent sur ces rapports.

Échelle d'évaluation



Dépasse largement la norme



Satisfait la norme



Satisfait la norme, n'ayant que quelques faiblesses mineures



Satisfait partiellement la norme malgré des faiblesses importantes



Ne satisfait pas la norme en raison de faiblesses majeures

Points à traiter pour satisfaire aux critères d'évaluation

INFRASTRUCTURE

L'infrastructure est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique.

- Décrivez chaque article et justifiez-en la pertinence dans la réalisation des activités proposées. Dans le cas de travaux de construction ou de rénovation, fournissez une description des locaux, y compris l'emplacement, la superficie et le type. Faites référence au numéro d'article, à la quantité, au coût et à l'emplacement indiqués dans le tableau de la section *Coût des articles individuels*. Fournissez la ventilation des coûts pour chacun des groupes d'articles;
- Expliquez pourquoi l'infrastructure existante dans l'établissement et la région ne peut être utilisée pour mener les activités proposées.

Note : dans le cas de propositions qui comportent des coûts de construction ou de rénovation, fournissez la ventilation des coûts, l'échéancier et les plans d'étage dans un document supplémentaire joint au module *Renseignements financiers*.

RETOMBÉES POUR LE CANADA

Les résultats des activités de recherche ou de développement technologique seront transférés par des voies appropriées aux bénéficiaires possibles et engendreront probablement des retombées sociales, économiques, environnementales ou en matière de santé pour le Canada, y compris une formation de meilleure qualité et des compétences améliorées pour le personnel hautement qualifié¹.

- Décrivez brièvement les retombées socioéconomiques potentielles, y compris une formation de meilleure qualité et des compétences améliorées pour le personnel hautement qualifié;
- Présentez le plan de mobilisation des connaissances ou les voies de transfert de technologie, y compris les partenariats avec les bénéficiaires finaux.

¹ Le personnel hautement qualifié comprend les techniciens, les associés de recherche, les étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs ainsi que les stagiaires postdoctoraux.

Prise de décision

Décisions de financement

L'organisme partenaire rend les décisions définitives de financement sur la composante *Recherche* alors que le conseil d'administration de la FCI, lors de l'une de ses réunions triennales, prend celles qui touchent la composante *Infrastructure*. Une décision positive de financement de la FCI est conditionnelle à une décision positive de financement de l'organisme partenaire.

Enfin, la FCI informe les établissements demandeurs par courriel des décisions prises sur la composante *Infrastructure*. L'organisme partenaire communique aux établissements les commentaires des évaluateurs et des évaluatrices, tandis que la FCI transmet les rapports des comités experts. Lorsque la FCI décide d'inviter d'autres personnes ayant une expertise pertinente ou le comité consultatif du FLJE à donner leur opinion, elle fait parvenir à l'établissement leurs commentaires.

Suivi de la fci à l'égard du processus d'évaluation du mérite

Rôle du personnel de la FCI

Le personnel de la FCI assure l'intégrité du processus d'évaluation du mérite en accompagnant les évaluateurs, les évaluatrices et les membres des comités pendant l'évaluation des propositions. Pour ce faire, il les renseigne sur les procédures, les politiques et le processus d'évaluation de la FCI et veille à l'uniformité des évaluations. Le personnel de la FCI rédige aussi l'ébauche des rapports des comités experts et en confirme l'exactitude avec eux.

Collaboration avec les provinces et territoires

Afin de coordonner le processus d'évaluation et d'éviter le dédoublement des activités d'évaluation, la FCI distribue les rapports d'évaluation aux provinces et territoires conformément aux ententes conclues entre la FCI et les provinces et territoires, et ce, en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.